

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 FEVRIER 2008 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme FOULON – M. BOISSEAU –
Mme DUCLOS - M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK – Mme GABORIT – Mme REGALADE

Absents excusés :

Mme GIANNORSI - M. PLAIDEAU - Mme MERLET - M. MIDY - - M. MOREAU - Mme
COLLIN - M. MENARD - M. ALEXANDRE - Mme DAHAN – M. ALMEIDA - Mme LE
CLOIEREC - Mme LE BOHEC - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - M.
BALLESTRACCI - Mme RICHARD - M. GROSSVAK

Pouvoirs :

Mme GIANNORSI à Mme FOULON
M. MIDY à M. SZEWCZYK
M. MOREAU à M. BOUTIER
M. MENARD à Mme ANDREOLETTI
Mme DAHAN à Mme GABORIT
Mme LE CLOIEREC à M. SEGUIN

Secrétaire de séance : Mme ANDREOLETTI

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

J. BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mme ANDREOLETTI, demande s'il
y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2008

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 7 février 2008.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2008 - 001 en date du 8 Février 2008 :

Décision de mandater l'entreprise Pimenta Marinho sise 54 rue de la Croix Blanche 60240 CHAUMONT EN VEXIN pour démolir et reconstruire un mur en parpaings en limite de la propriété sise 3 rue Claude Warocquier, dans l'alignement de la rue Claude Warocquier avec enduit et chapeaux en tête de mur, pour un montant de 7 235,80 € HT

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte .

Versement d'une avance sur la contribution budgétaire au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson – S.I.E.A.B.P.

Considérant que la participation 2008 de Groslay au S.I.E.A.B.P. est estimée à 9 845,37 € et que les élections municipales retarderont le calendrier budgétaire habituel de ce syndicat et qu'il doit faire face à des dépenses incompressibles, dès le 1^{er} trimestre, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de verser au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson une avance sur la contribution 2008 de la Ville de Groslay, à hauteur de 7 000 € afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement, en particulier la rémunération de la Gardienne de la Redoute.

II- DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Approbation du rapport n° 9 de la C.L.E.T.C. (dossier présenté par Monsieur BRILLOUET)

Considérant que les polices municipales ont été transférées au 1^{er} juillet 2005 et qu'il y a lieu d'actualiser le coût réel des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le rapport n° 9 de la C.L.E.T.C. relatif aux modalités de régularisation des charges transférées au titre des polices municipales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

- Prend acte que l'effectif ETP impacté sur l'attribution de compensation 2007 est de 4,58 au lieu de 5,25 au 31 décembre 2007, soit une minoration de notre attribution de compensation, à hauteur de 26 194,09 € ; étant entendu que les différentes régularisations de mise à disposition de nos policiers auprès de la C.A.V.A.M. limitent « in fine » notre minoration d'attribution de compensation à 23 824,08 €

- Prend acte que l'attribution de compensation prévisionnelle 2008 s'élèvera à 427 614,92 €

Taxes communales et produits communaux - Admission en non-valeurs

Le Trésorier Principal de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, demande l'admission en non-valeurs de ces produits et des frais de poursuites engagés, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeurs les recettes irrécouvrables de :

Budget Commune

544,99 € (cinq cent quarante quatre euros quatre vingt dix neuf cents)

Cimetière communal – rachat de la concession 0 47

Vu le titre de la concession n° 2 424 en date du 26 juillet 2004 concernant l'achat d'une concession trentenaire 0 47 et considérant que le titulaire de cette concession, qui n'a pas été utilisée, souhaite la revendre à la commune, une erreur matérielle a été commise dans la délibération n° 07 12 119 en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de racheter à Madame Béatrice MAGREZ la concession trentenaire n° 2424 acquise en 2004, pour un montant de 175,05 €, au prorata du prix d'achat initial soit **152.63 €**

- Rapporte la délibération n° 07 12 119 en date du 20 décembre 2007.

Cimetière communal – rachat de la concession Z 8

Vu le titre de la concession n° 2 198 en date du 3 août 1998 concernant l'achat d'une concession trentenaire Z 8. et considérant que le titulaire de cette concession, qui n'a pas été utilisée, souhaite la revendre à la commune, une erreur matérielle a été commise dans la délibération n° 07 12 120 en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte de racheter à Madame Catherine POIRIER la concession trentenaire n° 2198 acquise en 1998, pour un montant de 1 060,00 F soit 161,60 €, au prorata du prix d'achat initial soit **110,84 €**

- Rapporte la délibération n° 07 12 119 en date du 20 décembre 2007.

Contrat de vente et de service de deux photocopieurs (Dossier présenté par Monsieur SZEWCZYK)

Vu l'offre la plus économiquement avantageuse proposée par la société Konika-Minolta, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de service n° VFOU802070001/002, valable pour une durée de 60 mois, pour deux photocopieurs couleur, au tarif de 73 € HT du kilopage couleur et 7 € HT du kilopage noir et blanc.

Ce contrat prévoit une couverture service après-vente, dans le cadre encres, tambours, pièces, main-d'œuvre et déplacement, pour une durée de 60 mois.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente n° VF0080207001/002 pour l'acquisition de deux photocopieurs référence C 203 FDF 4 C, soit une dépense totale de 12 342,72 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les attestations sans suite comptable pour la reprise du photocopieur DI 250 n° de série 21 47 13 pour revalorisation matière ou énergétique.

Contrat d'abonnement et de location de différentes prestations informatiques

Considérant que la commune doit assurer la protection de son parc informatique ainsi que la confidentialité de ses échanges informatiques, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'abonnement au prestations RISC avec la Société RISC GROUP sise 7-11 rue Castéja 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour les prestations suivantes :

- télésauvegarde BACKUPIA : 100 Go
- Firewall administré type BBF
- Antivirus administrés type BBA
- Abtispam administré type BBS

pour un montant mensuel de 500 € HT. Ledit contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois à compter de la notification de cette délibération

Compte Administratif de l'exercice 2007 – Commune

Monsieur le Maire transmet la présidence à Madame ANDREOLETTI, Premier Maire Adjoint délégué aux Finances, qui expose la situation financière de notre commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2007 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

□ Recettes	9 502 890.29 €
□ Dépenses	7 303 483.11 €
soit un excédent de	2 199 407.18 €

Section d'Investissement

□ Recettes	5 627 670.22 €
□ Dépenses	7 468 426.95 €
soit un déficit de	1 804 756.73 €

Excédent global 358 650.45 €

Compte de Gestion 2007 – Commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2007 faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

□ Excédent de fonctionnement	2 199 407,18 €
□ Déficit d'investissement	1 840 756,73 €

Soit un résultat excédentaire de 358 650,45€ du budget principal 2007.

Donne quitus au Trésorier Principal de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2007

Affectation du résultat 2007

Le résultat réel de fonctionnement de l'exercice 2007 s'élevant à 2 199 407,18 €, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'affecter le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 à la section d'investissement recettes article 1068, pour 2 199 407,18 € ;

Le Maire remercie le soutien de la majorité municipale sur le vote des budgets durant ce dernier mandat.

Vote du taux des impôts locaux

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 3 455 276 €, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'appliquer le coefficient de variation nécessaire aux taxes communales.

- Fixe ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :

- Taxe d'habitation 16.72 %
- Foncier bâti 17.07 %
- Foncier non bâti 71.69 %

Monsieur le Maire souhaite aborder trois points :

- *Il remercie les membre de la commission des finances ainsi que les conseillers municipaux de son équipe qui l'ont toujours soutenu en votant les budgets de la commune,*
- *Il se dit très surpris de l'absence des Elus de l'opposition, certains sont en train de distribuer des tracts, d'autres participent à un dîner et ce, malgré leurs engagements pris en 2002 devant les électeurs,*
- *Il s'élève en faux contre des rumeurs selon lesquelles les comptes de la commune seraient en déficit. Nous avons, en 2007, un excédent de 358 000 €, le budget du CCAS est excédentaire tout comme celui de la Caisse des Ecoles et du Syndicat de la Butte Pinson. Telle est la réalité des chiffres que chacun peut vérifier auprès du Trésor Public qui certifie nos comptes. Tout autre information sur l'état des finances de la Ville n'est que pure invention.*

Madame ANDREOLETTI ajoute que l'augmentation base + taux ne représentera que 88 000 € de recettes supplémentaires en 2008 par rapport à 2007. Les augmentations de la masse salariale, que nous allons connaître en 2008, d'environ 4 %, seront largement supérieures à ces 88 000 € et nous devons trouver des solutions pour réaliser de nouvelles économies de fonctionnement, car il ne faut pas oublier que le budget subit également l'impact de la flambée des matières premières qui se répercute sur le montant de nos achats. L'opposition, au lieu de critiquer, devrait proposer des solutions.

Budget Primitif 2008 - Commune

le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le Budget Primitif 2008 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes 7 941 371,13 €

- Dépenses 7 941 371,13 €

Section d'Investissement

- Recettes 4 208 238,28 €
- Dépenses 4 208 238,28 €

Madame ANDREOLETTI insiste sur le fait que nous empruntons 200 000 € en 2008 et que nous remboursons un peu plus de 700 000 € d'emprunt. Il est donc faux de dire que la commune serait trop endettée.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la masse salariale proviendra notamment d'une création de poste de chargé de mission marchés publics, achats, subventions, ainsi que du recrutement de deux agents supplémentaires à la police municipale, afin de renforcer la sécurité des Groslysaisiens. Il se félicite que les budgets de la commune aient été prêts au 15 février et il propose que ce planning soit maintenu pour les exercices budgétaires futurs. Il se dit conscient de la charge de travail qui en a découlé et il souhaite remercier le service des finances ainsi que le Directeur Général des Services et ses collaborateurs.

III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur PLAIDEAU)

Contrat de maintenance de la borne escamotable du parvis de la Mairie

Vu la nécessité d'avoir une prestation de maintenance de la borne escamotable du parvis de la Mairie et considérant que la Commune ne dispose pas d'agent technique suffisamment spécialisé dans l'entretien de la borne escamotable.

Vu la proposition de l'entreprise STC Signalisation Trafic Contrôle 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le contrat avec l'Entreprise STC Signalisation Trafic Contrôle, pour la maintenance de la borne escamotable du parvis de la Mairie s'élevant à **1356 € HT soit 1621.78 € T.T.C.** (2 visites annuelles - ne sont pas comprises les pièces ne figurant pas au contrat).

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an .

Renouvellement du contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux.

Vu la nécessité de procéder au nettoyage des vitres dans certains bâtiments communaux et considérant que le contrat souscrit par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2007 avec la société AZUR NET est arrivé à terme, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux avec la **société AZUR NET** domiciliée 7-12, rue des Pyrénées 91320 WISSOUS pour un montant de **2 725.12 € HT soit 3 259.24 € TTC** pour deux interventions par an (vacances d'Avril et vacances d'été (Août)).

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossier présenté par Monsieur SEGUIN)

ETUDES TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES POUR L'ANNEE 2008 - Attribution du marché à bons de commande.

Pour mener à bien ses projets d'aménagement, réaliser les élargissements et alignements de voirie, gérer son patrimoine, procéder à des acquisitions foncières ou à la vente de lots à bâtir, la commune doit faire appel aux services d'un géomètre pour la réalisation des études topographiques et foncières afférentes à ces opérations. Il s'agit de besoins ponctuels, imprévisibles (demande de mise à l'alignement..) ou subordonnés à l'état d'avancement d'un projet.

Il a donc été décidé de passer un marché à bons de commande qui permettra de missionner un géomètre qui réalisera les prestations adéquates en temps opportun dans le respect du code des Marchés publics.

Une consultation a été engagée suivant une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics pour désigner un bureau d'études en charge de réaliser ces études et établissement de dossiers sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant minimum de dépenses a été fixé à 8 000 € HT et le montant maximum à 32 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été passé dans le Parisien édition du Val d'Oise daté du 23 janvier 2008. Cet AAPC a également été affiché dans les panneaux d'affichage administratif de la mairie et sur le site Internet.

Trois cabinets ont soumissionné à l'expiration du délai de remise des offres fixé au 7 février 2008 à 17H, à savoir :

- le bureau ATGT situé à Enghien.
- le cabinet CAILLEUX – FOUCHÉ situé à Drancy
- le cabinet BONNIER VERNET situé à Deuil la Barre.

Le règlement de consultation fixe que sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction de trois critères : les références similaires (6 points), les moyens de l'agence (6 points) et le prix (8 points).

A l'issue de l'examen des offres, il est proposé de retenir la proposition faite par le Cabinet BONNIER VERNET, situé à Deuil la Barre, et qui obtient la note de 19/20, le bureau ATGT et le cabinet Cailleux Fouché obtenant les notes de 15/20.

Cette proposition est retenue suivant le bordereau des prix joint à l'offre

le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne le cabinet BONNIER VERNET, représenté par Madame Pascale BONNIER, dont le siège social se situe 51 bis rue Charles de Gaulle 95 170 DEUIL LA BARRE comme attributaire du marché à bons de commande relatif aux études topographiques et foncières susceptibles d'être réalisées en 2008 suivant les conditions énoncées dans l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le bordereau des prix unitaires constituant le présent marché

Monsieur SEGUIN remercie le service urbanisme pour la qualité des délibérations qui ont été préparées pendant ces sept années et qui ont permis des débats de haut niveau, au sein du Conseil Municipal. Il se réjouit du travail accompli.

V DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)

Convention 2008 de prestation de services avec la Société VITALIS

Considérant la nécessité de proposer des activités diversifiées aux enfants du centre de loisirs, conformément aux engagements pris par la commune, vu l'offre de l'atelier créatif VITALIS, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de souscrire avec l'atelier créatif VITALIS sis à la Maison des Artistes 90 avenue de Flandres 75019 PARIS Cedex, représenté par Monsieur TOQUER, un contrat d'un montant

de 9 000 €, comprenant 18 journées d'intervention (de février 2008 à décembre 2008) pour la réalisation d'œuvres collectives et créatives, dans le cadre d'ateliers thématiques, suivis de la présentation de ces dernières au cours d'une exposition.

Monsieur le Maire remarque que la commune renouvelle son engagement en faveur d'actions créatives pour le centre de loisirs, alors que certains tracts calomnieux informent que nous ne faisons rien en direction des jeunes.

Monsieur BOISSEAU ajoute que ce n'est pas la première année que nous signons ce genre de convention.

Monsieur SEGUIN précise que ce n'est certainement pas la dernière !!!!

V- DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES (dossier présenté par Madame FOULON) **Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE1 de l'école primaire des Glaisières**

Considérant la nécessité d'assurer également une étude aménagée pour les élèves de CE1 de l'école primaire des Glaisières, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE1 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année scolaire 2008.

VI – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Convention relative à la mise en place d'un contrat d'apprentissage

Vu l'expérience favorable menée les 2 années précédentes avec l'accueil de deux apprentis, il est décidé de renouveler l'expérience par un nouveau contrat d'apprentissage d'un an au Centre de Loisirs visant à faire obtenir à un jeune une qualification BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des Sports), et Vu la proposition de convention avec l'ARFA (Centre de Formation d'Apprentis des métiers du sport et de l'animation géré par l'Association Régionale pour la formation d'Animateurs), pour une formation en alternance du 28 janvier 2008 au 28 janvier 2009 qui sera assurée par le CPVC Ile de France sis 54 rue du Docteur Goldstein à Groslay, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'accueillir un jeune en contrat d'apprentissage pour 1 an et d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention relative à la mise en place de ce contrat,

Monsieur le Maire se félicite que la commune soutienne l'apprentissage car il s'agit d'un excellent tremplin vers le monde du travail. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la commune réalise ce genre de contrat. Il ajoute que si le jeune ne trouve pas d'emploi à l'issue de cet apprentissage, la commune devra assumer des allocations pour perte d'emploi pendant trois ans, ce qui est d'ailleurs le cas, à l'heure actuelle de trois dossiers.

Modalités de paiement des heures d'élection

Vu que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains Agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue de bureaux de vote,

Vu qu'il est souhaitable dans un but d'équité que les Agents effectuant ces opérations bénéficient de conditions identiques d'indemnisation, dans le respect des textes réglementaires,

Concernant les agents tenant les bureaux de vote (personnel administratif), il est proposé :

soit de récupérer les heures effectuées selon les modalités des heures supplémentaires de dimanche (heures doublées)

soit :

- pour les agents de Catégorie A et B : de bénéficier de l'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, calculée sur la base des IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

- pour les agents de Catégorie C : de bénéficier du paiement d'un forfait par tour de scrutin pour 4 heures de travail basé sur le dernier échelon du dernier grade administratif de catégorie C, soit le 7^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe ('échelle 6), IB 479 IM 416., soit un montant arrondi à 95 euros brut,

Les agents participant en plus aux opérations de dépouillement, verront les heures effectuées soient récupérées soit indemnisées au taux d'IHTS de dimanche ou de nuit, afférent à leur indice personnel

L'agent responsable de l'ensemble de l'organisation des opérations électorales étant présent de 8h à 20h se verra appliquer ce forfait multiplié par 4 pour tenir compte des heures effectuées. Les heures précédant ou suivant cette amplitude horaire seront récupérées ou rémunérées en heures supplémentaires de dimanche ou de nuit selon son indice personnel.

Concernant les agents de l'équipe technique chargés de l'installation et de la désinstallation des bureaux de vote, il est proposé :

soit de récupérer les heures effectuées selon les modalités des heures supplémentaires de dimanche (heures doublées)

soit : - pour les Agents de Catégorie A et B : de bénéficier de l'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, calculée sur la base des IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

- pour les Agents de Catégorie C : de bénéficier du paiement d'un forfait par tour pour 4 heures de travail (6h30 – 8h30 et 16h30 – 21h30) basé sur le dernier échelon du dernier grade technique de catégorie C, soit le 9^{ème} échelon du grade d'Agent de Maîtrise, IB 529 IM 453, soit un montant arrondi à 100 euros brut ;

Les Agents travaillant en plus des horaires précédemment indiqués verront les heures effectuées soient récupérées soit indemnisées au taux d'IHTS de dimanche ou de nuit, afférent à leur indice personnel.

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} mars 2008 et pour une durée indéterminée.

Cette décision suivra l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation des agents procédant aux opérations électorales selon les modalités ci-dessus exposées

Questions diverses

I) Monsieur Le Maire donne lecture d'un échange de courriers avec la liste « Grosly Demain » annexé au présent compte-rendu.

II) Monsieur SEGUIN s'était engagé, lors du dernier conseil municipal, à répondre à Monsieur CLOUET, à propos de la T.V.R. de la rue du Champ de l'Asile. Monsieur CLOUET ayant été absent à deux reprises, à savoir le 18 février dernier ainsi que ce soir, Monsieur SEGUIN ne pourra donc apporter de réponse à Monsieur CLOUET vu sa politique méprisante de la « chaise vide »

La séance est levée à 21 h 10.